

ADMISSION I.F.E. MONTPELLIER

☞ CANDIDATURE DE TYPE « DISPENSE DE SCOLARITÉ » ☞

selon l'article 31 de l'Arrêté du 05 juillet 2010

Article 31

Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au Diplôme d'État d'ergothérapeute

Les titulaires du Diplôme d'État d'infirmier obtenu avant 2012, d'un des diplômes mentionnés aux titres II à VII du livre III de la quatrième partie du Code de la Santé publique, du Diplôme d'État de sage-femme, d'une Licence et les personnes ayant accompli et validé le premier cycle des études médicales peuvent se voir dispensées des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des Unités d'Enseignement de la première année par la direction de l'Institut, après avis du conseil pédagogique, après comparaison entre la formation qu'elles avaient suivie et les Unités d'Enseignement composant le programme du Diplôme d'État d'ergothérapeute.

➤ **Composition du dossier de demande d'admission :**

- ❖ Lettre de motivation
- ❖ Curriculum vitae
- ❖ Descriptif des contenus de cours suivis et validés et des stages réalisés
- ❖ Copie du diplôme
- ❖ Copie d'une pièce d'identité
- ❖ Chèque de 140 € à l'ordre de « *Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier* »

➤ **Procédure**

- Dépôt des dossiers : avant le 13 avril 2020
- Communication des résultats : 23 avril 2020
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission : jusqu'au 04 mai inclus
- Entrée en formation : septembre 2020

➤ **Recommandation**

Il est prudent de coordonner son dépôt de demande d'admission avec une demande d'inscription au concours (*1 seul paiement*) pour garantir ses chances.

secretariat@ergotherapiemontpellier.com

04 67 10 79 99